

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.138

L'An deux Mille Douze, le 14 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. BESSON
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
M. COASSIN représenté M. LABIA
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Garantie de la Ville de ROYAN, pour le remboursement de quatre emprunts réalisés par la SA d'HLM Altantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Réalisation de 4 logements sociaux situés 77, Bld Franck Lamy à ROYAN - Résidence « Les Héliades »).

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITE

La SA d'HLM Atlantic Aménagement a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de quatre emprunts, concernant la construction de quatre logements sociaux, 77 Boulevard Franck Lamy à ROYAN – Résidence « Les Héliades ».

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour les quatre emprunts réalisés par la SA d'HLM Atlantic Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'Avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 311 153,00 € souscrit par la SA d'HLM Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sont destinés à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état d'achèvement) de quatre logements sociaux situés 77 boulevard Franck Lamy à ROYAN – Résidence « Les Héliades ».

ARTICLE 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêt PLUS d'un montant de 177 805,00 €
- Quotité garantie : 100 %
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée totale d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

* Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements à ROYAN intitulée « Les Héliades ».

- Prêt PLUS foncier d'un montant de 82 644,00 €
- Quotité garantie : 100 %
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée totale d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

* Ce prêt PLUS foncier est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements à ROYAN intitulée « Les Héliades ».

- Prêt PLAI d'un montant de 35 096,00 €
- Quotité garantie : 100 %
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée d'amortissement totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

* Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement à ROYAN intitulée « Les Héliades ».

- Prêt PLAI d'un montant de 15 608,00 €
- Quotité garantie : 100%
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée totale d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

* Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement à ROYAN intitulée « Les Héliades ».

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée sans condition, pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 septembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD